

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	26 (1881)
Heft:	8
Artikel:	L'administration pendant le rassemblement de troupes de la IIIe division [suite et fin]
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-335609

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 8

Lausanne, le 12 Avril 1881.

XXVI^e Année.

SOMMAIRE. — L'administration pendant le rassemblement de troupes de la III^e division (*suite et fin*), p. 177. — Tir fédéral allemand à Munich en 1881, p. 181. — Nouvelles et chronique, p. 190.

L'administration pendant le rassemblement de troupes de la III^e division.

(*Suite et fin.*)

On était, en général, content de ce système d'alimentation. Dans le 12^e régiment seulement on a remarqué que les Oberlandais, habitués au lait, n'aimaient absolument pas la soupe du matin. Il serait désirable de donner à ces soldats : le matin, du café au lait; à midi, les subsistances extraordinaires, et le soir, à la fin de la manœuvre, une bonne soupe avec viande et légume.

Ou a pu se procurer partout du bois à un prix raisonnable.

L'avoine, ainsi que nous l'avons dit, fut tirée du magasin fédéral par l'intermédiaire de la compagnie d'administration. Le foin fut livré par les communes. La qualité des fourrages n'a donné lieu à aucune plainte. La livraison du foin par les communes, au sujet de laquelle on avait, au début, des craintes, a fort bien marché. Partout les autorités communales avaient pris des mesures pour que le foin pût être touché immédiatement à l'arrivée des troupes. Lorsque les écuries et le foin se trouvaient dans le même bâtiment, le foin n'était habituellement pas pesé. Les chevaux étaient fourragés simplement contre remise du bon de ration.

Pendant les manœuvres de division, les communes livrèrent 9534 rations de foin de 6 kilog., soit 57,204 kilog., ce qui, à 9 fr. les 100 kilog., fait Fr. 5,148 36

La même quantité de foin aurait coûté sur la place de Berne 6,292 44

Les frais de transport, de location de voitures et de chevaux, non compris la solde et les subsistances pour les soldats du train, auraient ascendé à environ 3,000 —

Fr. 9,292 44

Si, de cette somme on déduit 5,148 36

On voit que l'on a réalisé une économie de Fr. 4,144 08

Abstraction faite de la commodité et des avantages tactiques du système suivi, il en est résulté pour l'administration militaire un avantage très appréciable au point de vue financier. Il faut de plus considérer que l'argent versé n'est pas entré dans la poche de quelques spéculateurs, mais bien dans celles des propriétaires de foin, sans pour cela occasionner à ceux-ci des frais et des dépenses. Ce procédé a fait sur les populations et les autorités une impression qui, sûrement, ne sera pas sans utilité pour notre armée. Ceux

même qui, au début, trouvaient l'indemnité payée trop faible, se sont ensuite déclarés satisfaits.

Je crois donc pouvoir affirmer que, dans ce service, l'on a été satisfait, en général, de l'alimentation, et, en terminant ce chapitre important de mon travail, j'émetts le vœu qu'à l'avenir les innovations introduites par nous trouvent des imitateurs, dans l'intérêt du service des subsistances.

Je ne m'arrêterai pas sur la question des logements, des prestations des communes et du service des transports. Je dirai seulement que les rapports entre les populations et les troupes ont été excellents.

D. *Chevaux de service.*

Les chevaux pour l'artillerie, y compris ceux du train d'armée et du train de ligne, étaient fournis par les soins de la Confédération, conformément à une circulaire du chef d'arme de l'artillerie du 5 mars 1880.

Les officiers montés fournissaient eux-mêmes leurs chevaux contre une indemnité de 4 fr. par jour. Pour les médecins, les vétérinaires et les quartiers-maîtres, on fit application des dispositions du § 33 de l'instruction sur l'administration des cours de répétition, du 25 février 1880.

Il fut procédé à l'estimation et à la dépréciation des chevaux par les soins du vétérinaire de division et sans participation aucune du commissariat de division. L'administration, du reste, ne fut mêlée à ces opérations que parce que les quartiers-maîtres étaient chargés des écritures et de la rédaction des procès-verbaux d'estimation.

Bien que cette règle ne fût pas partout observée, les choses marchèrent bien, sauf pour les chevaux de l'artillerie et du train. Les chevaux d'officiers furent pour la plupart estimés à Berne par les soins du commissariat cantonal.

En ce qui concerne l'estimation des chevaux d'artillerie et du train de ligne, elle ne s'est pas faite dans toute les règles.

Des experts, il est vrai, étaient désignés, les estimations étaient fixées d'avances et les procès-verbaux devaient en être dressés par des employés du commissariat cantonal.

Mais les commissions d'estimation n'étaient pas toujours au complet. Un arbitre n'a pas fonctionné. On l'a remplacé autant que possible par un officier connaissant les chevaux ; cependant un grand nombre de chevaux n'ont été estimés que par un seul expert.

Les conséquences fâcheuses d'un tel procédé devaient naturellement se faire sentir. Les procès-verbaux d'estimation n'arrivèrent pas tous à leur destination. Le chef du bataillon du train, par exemple, n'eut pendant tout le service aucun procès-verbal. Le quartier-maître du bataillon du train ne put se le procurer qu'à grand'peine. Le vétérinaire de division lui-même ne reçut aucun procès-verbal pour un grand nombre de chevaux.

La dépréciation se fit encore plus mal. Des chevaux furent dépréciés, pour lesquels il n'existe aucun procès-verbal d'estimation. Beaucoup d'autres ne le furent pas du tout.

Le commissariat cantonal fut chargé par le vétérinaire en chef de

compléter aussi bien que possible au moyen de ses notes les procès-verbaux de dépréciation en vue du paiement des indemnités.

L'incertitude était encore plus grande lorsqu'il s'est agi de payer la location des chevaux. Pour la brigade d'artillerie, le quartier-maître s'étant procuré les renseignements nécessaires, la chose se fit encore assez bien, mais pour le bataillon du train et le train de ligne, les données manquaient absolument et aucune location ne fut payée.

Ensuite des réclamations des fournisseurs, le commissariat de la division dut établir un contrôle des locations, au moyen des procès-verbaux d'estimation, et il ne put régler compte avec les fournisseurs qu'au commencement de novembre, après s'être trouvé dans le cas de faire, sous sa responsabilité, des avances aux fournisseurs.

De telles irrégularités ne devraient pas se produire; elles ne se produisaient pas précédemment, lorsque les cantons fournissaient les chevaux d'artillerie, du moins pour le canton de Berne, où, le jour du licenciement, tout était payé. Ce qui était possible jadis, doit l'être aujourd'hui.

Avant de terminer ce chapitre, j'ajouterai quelques mots sur la remonte des officiers.

On sait qu'à l'exception de l'artillerie, tous les officiers montés doivent fournir leurs chevaux.

La régie fédérale à Thoune loue bien des chevaux aux officiers contre l'indemnité que paie la Confédération; mais lorsque beaucoup d'officiers sont au service, la régie ne peut suffire à toutes les demandes.

Aussi, à chaque rassemblement de troupes, les chevaux de selle manquent et les officiers se trouvent dans la situation peu agréable de louer fort cher un mauvais cheval.

Lors d'une levée générale, il est facile de prévoir — ou plutôt on ne peut pas prévoir du tout — les suites d'un tel état de choses.

En général, l'officier paie pour un cheval de 6 à 7 fr. par jour, souvent davantage, tandis qu'il ne reçoit que 4 fr. d'indemnité. Cela, ajouté au fait qu'un officier monté est astreint à des dépenses plus considérables qu'un camarade qui ne l'est pas, constitue pour celui-là, lors d'un service prolongé, une lourde charge et une grosse injustice, qui ne disparaîtra que lorsque la remonte des officiers ne se trouvera plus à la merci de la spéculation privée.

Cet inconvénient pourrait, à mon avis, disparaître, si la Confédération, qui fournit les chevaux d'artillerie et du train, faisait de même, lors des grandes manœuvres, pour les chevaux d'officiers. Comme tels, on choisirait les chevaux qui font habituellement du service et on trouverait toujours assez facilement des chevaux de trait. Du reste on ne comprend pas pourquoi les officiers des autres armes ne sont pas sur le même pied que les officiers d'artillerie; il y a là, comme nous le disions, une injustice.

Voici encore un point critiquable : les chevaux d'officiers qui sont conduits à l'infirmerie n'ont droit à aucune indemnité, tandis qu'on paie pour les chevaux d'artillerie et du train la moitié du prix de location. Il arrive aussi que les officiers doivent, le service terminé,

payer au propriétaire la location des chevaux malades jusqu'au jour où ils quittent l'infirmerie, alors qu'eux-mêmes ne reçoivent aucune indemnité. On comprend donc que les officiers ne laissent pas leurs chevaux à l'infirmerie et exigent qu'on les leur rende avec le paiement de l'indemnité de dépréciation, ce qui n'est pas toujours dans l'intérêt de l'administration militaire.

Là donc une règle uniforme serait juste aussi.

E. Service des rapports

Cette branche du service a suivi une marche régulière et satisfaisante. Le rapport d'entrée n'est pas, il est vrai, arrivé de tous les corps au moment prescrit, mais il y a là des circonstances exceptionnelles avec lesquelles il faudra toujours plus ou moins compter. A peu d'exceptions près, les rapports étaient exacts, ce qui est l'essentiel. Cela prouve que la revue du commissariat d'entrée a été faite d'une manière complète. D'un autre côté, l'essai de n'employer à cette revue que des officiers de corps, à l'exclusion des employés du contrôle, a réussi entièrement.

Pendant le service, les rapports arrivèrent régulièrement et à point nommé.

Des quartiers-maîtres firent observer, avec raison à mon avis, que l'établissement des rapports journaliers n'est pas du ressort de l'administration, mais bien de l'adjudance, car il s'agit ici d'un rapport tactique et non d'un rapport administratif.

Devant servir de rapport tactique, le rapport journalier aurait pu être établi plus simplement et atteindre ainsi son but, consistant à faire connaître à temps l'effectif des troupes, but essentiel, mais que l'on n'a pas encore atteint.

Il est vrai que la situation journalière doit aussi être contrôlée par l'administration, en vue de la comptabilité, mais il n'est pas nécessaire que cela se fasse avant la sortie des troupes. La réunion de ces deux services n'est pas naturelle et ne donnera jamais des résultats satisfaisants.

F. Poste de campagne.

Par décision du département militaire suisse du 14 août, un service de poste de campagne fut organisé pendant la durée des manœuvres de division, du 10 au 16 septembre.

Voici quelques détails sur ce service :

L'administration des postes mit à notre disposition 3 de ses employés, un chef et deux aides. Ceux-ci furent payés sur le compte de la division. L'administration des postes livra gratis le matériel de bureau nécessaire y compris les sacs postaux et le fourgon pour les transports aux places de distribution. L'attelage de fourgon fut fourni par l'administration militaire, ainsi que le local pour bureau, qui fut installé au rez-de-chaussée du Casino.

Chaque corps désignait pour le service postal des hommes dont les noms étaient communiqués au divisionnaire et par lui au bureau de poste de campagne. C'est à ces hommes que les envois postaux de valeur étaient livrés sur les places de distribution, contre quit-

tance inscrite dans un registre spécial. Pour chaque objet le bureau de poste remettait au porteur un bon que celui-ci devait faire signer au destinataire ; c'était pour le premier une décharge à conserver.

La manière d'adresser et d'expédier les envois aux militaires, ainsi que les prescriptions en vigueur au sujet de la franchise de port, firent l'objet de publications.

Le service était organisé de telle sorte que les envois aux militaires étaient dirigés sur le bureau de campagne de Berne, même lorsque cette localité n'était pas indiquée sur l'adresse.

Des dispositions particulières furent prises à Bienne pour le corps ennemi les 14 et 15 septembre.

A part quelques réclamations, ce service a bien marché. Mais le temps a manqué pour donner à cette institution extraordinaire l'occasion de se familiariser avec son service, dans lequel on pourrait certainement apporter de nombreuses améliorations. Pour ce motif, il est regrettable que le bureau de campagne n'ait pas été accordé pendant les cours préparatoires, ainsi que l'avait demandé le divisionnaire.

En terminant ce rapport, je crois pouvoir dire que l'administration s'est acquittée en général de sa tâche à la satisfaction de ses chefs et de la troupe.

Ce résultat réjouissant pour notre armée doit être avant tout attribué au commandant de division, M. le colonel Meyer, qui non-seulement a dirigé le service de l'administration au moyen d'ordres précis et complets, mais qui a toujours mis à notre disposition tous les moyens nécessaires pour faciliter notre tâche.

C'est donc pour moi un devoir agréable de lui exprimer ici, au nom des officiers d'administration, les plus chaleureux remerciements.

Nous devons aussi reporter une partie de cet heureux résultat sur le fait que l'administration a rencontré chez les chefs de troupe plus d'attention et d'appui que cela n'avait été le cas précédemment. Cette union est réjouissante, car grâce à elle on peut accomplir aisément une tâche difficile.

Que cet accord persiste et se développe et que la division qui existait entre l'administration et les autres armes disparaisse pour jamais.

Tir fédéral allemand à Munich en 1881.

Tireurs confédérés suisses !

En vous apportant nos salutations amicales, nous venons vous inviter à prendre part au 7^{me} Tir fédéral allemand.

Une fête de tir sans les Suisses ne serait pas complète. Bons voisins, tireurs habiles, nous comptons sur vous, et nous vous préparons une cordiale hospitalité !

Le Comité central du 7^{me} Tir fédéral allemand vous salue et vous serre la main.

Munich, février 1881.

Louis, prince de Bavière, président d'honneur. — Ferd. de